

de dollars ne placera pas cette compagnie sur un bon pied. On se trompe beaucoup sur le coût de la production et la transmission de la force hydraulique. Les gens regardent tomber l'eau sur la roue, voient les révolutions de la turbine, et ils ne comprennent pas combien a coûté la production et la transmission de cette eau. Des compagnies ont dépensé des millions pour la production de la force hydraulique et de l'énergie électrique, dans la province. Je veux parler des capitalistes des Etats-Unis qui ont dépensé leur argent aux chutes Niagara, à part les sommes qui ont été dépensées à cette fin par les gens de Toronto.

L'honorable M. WILSON : Ces forces hydrauliques appartiennent à Mackenzie et Mann.

L'honorable M. GIBSON : Elle ne peut faire plus que les autres compagnies. Si une compagnie a de plus grands pouvoirs et de plus grandes ressources, elle pourra plus facilement acheter les droits de cette compagnie. Ce sont toujours les grandes compagnies qui achètent les droits des petites compagnies qui, avec le capital qu'elles ont pour s'organiser, ne peuvent s'occuper que de leurs propres affaires. Je suis hostile aux coalitions autant que l'honorable sénateur d'Alberta. Je suis heureux qu'il envisage maintenant la question à ce point de vue-là, parce que dans le passé, il n'a jamais élevé la voix contre les grandes compagnies, et je suis certain que de toutes les compagnies qui ont fait adopter des bills dans cette Chambre, cette compagnie-ci est la moins à craindre.

L'honorable M. DAVIS : Les raisons qui ont été invoquées contre ce bill sont très étranges. On nous a dit, au cours de la discussion sur le dernier amendement qui a été proposé, que l'article ne pouvait être retranché parce qu'il se trouve dans la loi générale. On nous a dit que cet article doit rester dans le bill parce que 500 autres lois le contiennent. Mon honorable ami dit que cette compagnie n'a qu'un capital d'un million de dollars, et qu'il lui serait impossible d'acheter les autres forces hydrauliques. S'il en est ainsi, quel mal y aura-t-il à retrancher l'article ? C'est le principe que je combats. Peu m'importe que l'article se trouve dans cent bills. Nous pouvons, un

de ces jours, découvrir qu'il est injuste d'insérer cet article dans les mesures que cette Chambre-ci adopte. Nous pouvons constater que les coalitions deviennent trop fortes, comme elles le sont aux Etats-Unis, et nous pouvons être obligés d'y mettre fin. Je pense que le temps est arrivé où nous devons commencer à faire de la bonne besogne, où nous devons dire : "Nous ne voulons pas faire des lois qui permettent la formation de coalitions." Mon honorable ami parle des coalitions de Niagara. Elles possèdent des millions et des millions. Cette compagnie pourrait revenir nous demander l'autorisation d'augmenter son capital. Supposons qu'une pareille compagnie fasse des affaires ici, et qu'elle constate qu'un million de dollars n'est pas une somme suffisante pour absorber les actions d'une autre compagnie. Elle s'adresserait à cette Chambre-ci pour demander d'être autorisée à augmenter son capital, et j'oserais dire que mon honorable ami, qui a toujours été hostile aux coalitions (combines) serait prêt à voter pour l'augmentation de son capital. Nous ruinions pas à cette compagnie en retranchant cet article. Elle n'a qu'un capital d'un million. Si nous retranchons cet article, nous prouverons que nous voulons débarrasser le pays des coalitions. Cette question deviendra une question brûlante dans quelques années, comme l'a dit l'honorable sénateur de Wellington. Aussi, quand les coalitions se seront emparées de toutes les forces hydrauliques, elles pourront contrôler tous les tramways électriques et tout l'éclairage électrique, et tout le monde sera obligé de peiner à l'emploi d'un immense syndicat. Voyez ce qui se passe aux Etats-Unis. Des compagnies y ont commencé leurs opérations avec un capital de cinq ou six millions, et ces compagnies ont obtenu tout ce qu'elles désiraient. Il est regrettable que quelqu'un, il y a vingt, trente ou quarante ans, n'ait pas recommandé de ne plus adopter de lois pouvant empêcher les coalitions (combines), de s'emparer de cette manière des ressources du pays.

L'amendement est rejeté à la suite d'un vote.

La motion demandant la troisième lecture est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.